

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du jeudi 12 novembre 2009 à 18 heures 30

(6^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil neuf, le 6 novembre, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **jeudi 12 novembre 2009** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents: M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET, M. Patrick BARBA et M. Patrick TURCOTTE, Adjointes au Maire, M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOTTE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAUULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Claude CAILLOUX, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,
Soit 16 présents, formant la majorité des 18 membres en exercice.

Absents : M. Frédéric CHIRON, excusé, et Mme Fiona MONTANARO.

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, soit 16 présents en début de séance sur 18 membres en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **M. Patrick TURCOTTE** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables.

-0-0-0-0-0-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance du 17 août 2009 à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

Documents fournis : compte rendu de la réunion du conseil en commission du 4 nov. 2009, et projets de délibération.

1. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS COMMUNAL:

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 14.12.1992 approuvant le plan d'occupation des sols (révision n°2), et les délibérations des 23.06.2005 et 22.08.2006 portant modification du POS,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 août 2009 approuvant la proposition de modifier le Plan d'Occupation des sols,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et le registre de recueil d'observations a été mis à la disposition du public durant la période du vendredi 21 août 2009 au 12 novembre 2009,

Vu les avis recueillis, notamment l'avis favorable du SCOT Nord Pays d'Auge,

Considérant que la modification simplifiée du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Où l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'approuver la modification simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de HOULGATE ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et que dans les locaux de la Préfecture du Calvados à Caen.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen, et accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan d'occupation des sols modifié qui lui est annexé, sera transmise au Sous-préfet de Lisieux, M. Bertin DESTIN.

2. TARIFS ET LOCATIONS:

2.1 – Tarif du terrain de camping municipal

Vu les délibérations antérieures des 21 novembre 2008 actualisant les tarifs du terrain de camping municipal des Chevaliers (situé à Houlgate, Chemin des Chevaliers) à compter du 1^{er} janvier 2009, et celle du 15 06 2006, ajustant la ventilation des paiements du forfait annuel et créant un tarif pour les cartes magnétiques nécessaires au fonctionnement des barrières mises en service au début de l'été 2006 et du 22.08.2006 portant création d'un forfait d'hivernage,
Vu les propositions du conseil réuni en commission le 4 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables : d'actualiser comme suit les tarifs du terrain de camping municipal des Chevaliers à compter du 1^{er} décembre 2009 pour le forfait d'hivernage, et du 1^{er} Janvier 2010 pour les autres tarifs:

Tarif par nuitée	Depuis le du 01.01.2009	A compter du 1er janvier 2010
Adulte	2,85	2,90€
Enfant jusqu'à 10 ans	1,36	1,40€
Emplacement	1,70	2,50€
Automobile	1,25	1,30
Motocycle	0,75	0,75€
Chien ou chat	0,78	0,80€
Visiteur	1,10	1,15€
Electricité :		
6 ampères	2,80	3,00€
10 ampères	4,40	5,00€
Garage mort : Hors des mois de juillet et août	4,60	4,70€

2. Forfaits	Depuis le 01.01.09	A compter du 01.01.2010
2.1 Forfait annuel par emplacement	1 130,00	1 153,00€
Modalités de paiement :		
En période d'exploitation du 1er avril au 30 septembre :		
1er acompte exigible (à la signature)	277,00	282,00€
Puis 5 versements mensuel	137,00	140,00€/mois
En période d'hivernage du 1er octobre au 30 mars :		
6 versements mensuels	28,00	28,50€/mois

2.2 - Forfait semestriel par emplacement, en période d'exploitation du 1^{er} 04 au 30.09:	962,00	982,00€
Modalités de paiement :		
1er acompte exigible (à la signature)	282,00	287,00€
puis 5 versements mensuels	136,00	139,00€/mois

2.3 - Forfait d'hivernage	Depuis le 01.10.2006	A compter du 01.12.2009
Période du 1 ^{er} octobre au 30 mars	156,00€	171,00€
Ou 6 versements mensuels	26€/mois	28,50€/mois

2.2 – Logements et garages : affectation de locaux, révision de loyers, redevances et charges

2.2.1 – Affectation des logements de la gare et de la station d'Heuland : domaine privé (bail)

M. le maire rappelle que la commune dispose de deux logements non meublés, actuellement inoccupés, au sujet desquels il invite le conseil à se prononcer sur leur affectation et propose de les classer dans le domaine privé de la commune:

- le logement situé place de la Gare, au dessus de l'ancienne gare SNCF, entièrement et récemment rénové,
- le logement attenant à la station de pompage d'Heuland, situé près du captage de la source du même nom, en bordure de la RD n° 276, antérieurement destiné à une fonction de gardiennage.

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 4 novembre 2009, défavorable à une affectation dans le domaine public communal (logements de fonction),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables, de classer les logements susmentionnés dans le domaine privé de la commune avec effet à compter du 1^{er} décembre 2009, et de les affecter à la location au moyen de baux d'habitation ordinaires soumis à la législation de droit commun.

2.2.2 – Logements et garages : actualisation du tarif des loyers, redevances et charges

Vu la délibération antérieure du 21.11. 2008, relative à l'actualisation des loyers et redevances,

Considérant que la loi du 26 juillet 2005 (art. 35) a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les loyers des logements devaient être révisés selon un nouvel « indice de référence des loyers » (IRL),
Vu l'évolution de ce nouvel indice, à savoir + 1,31% entre le 2^{ème} trimestre 2008, soit 116,07 (JO 17.07.2008) et le 2^{ème} trimestre 2009 porté à 117,59 (JO 25.07.2009),

Vu l'avis du conseil réuni ce jour en commission le 4 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables, de majorer comme suit les redevances et loyers mensuels suivants à compter du 1^{er} Janvier 2010, à l'exception des logements nouvellement mis en location pour lesquels les loyers prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2009, c'est-à-dire celui de la place de la Gare et celui situé à Heuland:

- Logements non meublés	Depuis le 01.01.2008	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009	A compter du 01.01.2010 (Coefficient IRL + 1, 31%)
N° 2 rue Général Leclerc – 1 ^{er} étage + charges (1)	395 ,60 €	405,00€ + 55€/mois	410,35€ + 56,00€ (1)
N° 9 boulevard des Belges	509,70 €	522,00€	528,85€
N° 5 avenue G. Landry + charges (1)	509,70 € + 50€	522,00€ + 55 €/mois	528,85€ + 56,00€ (1)
N° 2 chemin Vimard	123,30 €	127,00€	129,00€
Appartement Place de la Gare à Houlgate			
	A compter du 1^{er} décembre 2009		420€/ mois
Logement d'Heuland - RD n°276			
			200€/mois
2° - Logements de fonction meublés, forfait pour l'été (ex. : MNS des CRS) :			
	Forfait saisonnier estival		Forfait saisonnier de juin à septembre avec effet à compter du 1^{er} juin 2010
N°7 rue Abbé ANNE, au 1 ^{er} étage	820,00 €/mois	840,00€	851,00
N° 2 rue G. Leclerc, 1 ^{er} étage côté Est	702,00 €/mois	720,00€	730,00€
N° 1 boulevard de Saint-Philbert	527,00 €/mois	540,00€	547,00€
3°- 14 Garages situés 52 rue du Stade : tarif mensuel par garage			
	45,20 €/mois	47,00€	48,00€

Le loyer du logement sis 1 Bd de St Philbert, au rez-de-chaussée, sera revu lors d'un prochain conseil.

(1) Charges : chauffage et eau potable collectifs

3. SERVICES DES EAUX :

3.1 – Adhésion à la charte pour la mise en œuvre des points d'eau et des périmètres de protection

M. le maire présente la Charte pour la mise en œuvre de nouveaux points d'eau et des périmètres de protection, qui a pour objet la définition d'un cadre départemental pour :

- la recherche de nouvelles ressources,
- la réalisation de nouveaux points d'eau destinés à la consommation humaine,
- la mise en œuvre des périmètres de protection des captages,

Vu les dispositions de la charte,

Considérant que la commune est responsable de l'application des prescriptions indiquées dans l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2008, relatif à la révision des périmètres de protection des sources, et que l'adhésion à la charte propose trois niveaux d'assistance possibles : les mesures incitatives, les mesures d'accompagnement sur les activités réglementées et enfin l'indemnisation des servitudes.

Vu l'avis favorable du conseil lors de sa réunion en commission le 4 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'adhérer à la Charte susmentionnée,
- d'autoriser M. le maire à intervenir à sa signature.

3.2 – Convention avec le groupement d'entreprises Véolia Eau, CGE – SETDN pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

M. le maire présente le projet de convention proposé par le Groupement d'entreprises Veolia Eau - CGE – SETDN pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des abonnés du service municipal des eaux, raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, laquelle leur a attribué l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat de délégation de service public, ce qui conduit le Groupement à solliciter la commune aux fins de reconduire ses prestations de facturation et d'encaissement desdites redevances conjointement avec celles du service d'eau potable.

Vu le projet proposé pour la durée du contrat de délégation intervenu entre le Groupement et la CCED, avec une base de rémunération semestrielle de 865€ HT au bénéfice de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un allongement du délai de versement des sommes encaissées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'autoriser M. le Maire à négocier ledit projet et à signer tous actes nécessaires en vue de sa mise en application.

4. CRÉDITS SCOLAIRES

Cf. décision antérieure des 21.11 et 19 .12.2008, fixant le montant des crédits scolaires

Vu le programme prévisionnel des sorties et spectacles des écoles communales, ainsi que leur coût estimatif évalué pour l'année scolaire 2009/2010, respectivement aux sommes

de **13.700 € + 815€**, soit un total de **14.515€** pour l'école élémentaire, et **3.382€** pour l'école maternelle (spectacles et sorties),

Le conseil émet un avis favorable à l'ouverture des enveloppes de crédits susmentionnées.

5. SUBVENTION A L'UNION MUSICALE D'IFS

M. le maire présente et soumet une demande de participation exceptionnelle sollicitée par l'Union Musicale d'IFS en vue de financer l'enregistrement d'un concert sur CD.

Considérant que, outre ses prestations habituelles lors de cérémonies patriotiques, l'Union Musicale d'IFS est venue animer gratuitement les cérémonies de la libération de Houlgate en août 2009, mois où elle n'a aucune activité habituellement, qu'elle a proposé d'offrir un concert gratuit à la salle des fêtes et enfin qu'elle n'a facturé qu'un demi-tarif de 500 € à la commune, lors du récent concours de la Teurgoule,

Après en avoir délibéré, eu égard également à la qualité des prestations de l'Union Musicale et au caractère exceptionnel de sa demande, le conseil municipal **DÉCIDE** à la majorité de ses membres, soit 12 voix favorables, 1 voix contre et 3 abstentions :

- de lui attribuer l'allocation d'une subvention de **1.500€**,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal.

6. CONVENTION DE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'EDRF

M. le maire présente et soumet le projet de convention de servitude que lui a fait parvenir le Bureau TOPO ETUDES domicilié à Lisieux, dans le cadre d'une mission relative aux travaux de renforcement du réseau électrique alimentant de manière souterraine les locaux du casino municipal de Houlgate. Il précise que la servitude porte sur la traversée du domaine privé de la commune, sur la parcelle AH n°166, à hauteur du n°41 bis de la rue Dobert, pour rejoindre les compteurs électriques adossés à la façade Est de la salle de cinéma.

Vu le projet de convention (dossier référencé N° D322/044985) à conclure avec Electricité Réseau Distribution France (EDRF), et l'extrait de plan cadastral n° 2009-19 du circuit prévu,

Considérant que la servitude porte sur une bande de 4 mètres de large sur une longueur 25 ml (à au moins 0,70 m sous le niveau du sol après travaux), et la pose d'un coffret d'un mètre de haut, de 35 cm de largeur pour une profondeur de 19,5 cm, sur la façade Est du bâtiment communal,

Considérant également qu'un coffret électrique sera posé sur le trottoir, contre la propriété sise 23 rue DOBERT,

Vu l'article 2 de la convention (2ème alinéa), stipulant que la commune « s'engage ... à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'approuver ladite convention et de déléguer pouvoir à M. le maire d'intervenir à sa signature et à celle de tous actes nécessaires.

7. CASINO : affectation des recettes supplémentaires du compte 471

M. le Maire donne connaissance d'une lettre du Directeur du casino de Houlgate en date du 04.11.2009, adressée au Receveur municipal, en accompagnement d'un chèque de 25.541,99€ correspondant au solde de la moitié du compte 471 revenant à la commune, en application des dispositions de l'article 24 du contrat de la délégation de service public du casino, au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2009, soit 50% des sommes affectées au remboursement des annuités relatives aux emprunts contractés pour les travaux de réaménagement et/ou d'extension du casino, l'autre moitié étant attribuée à la commune pour les travaux d'investissement destinés à augmenter le pouvoir attractif du Casino; en l'occurrence, il propose de rénover le ravalement des façades du casino et de la salle de cinéma est proposé par M. le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-57,

Considérant que, conformément à ses engagements contractuels, le casino a réalisé d'importants travaux de réaménagement et d'extension financés par emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'approuver l'affectation par moitié des recettes supplémentaires susmentionnées,
- d'imputer la somme de **25.541,99€** au compte 7364 du budget communal.

8. MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE : approbation des trois dernières décisions du maire

En application des dispositions de l'article L.2122-23 - 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, M. le maire présente et soumet à l'approbation du conseil les décisions suivantes qu'il a été conduit à prendre au titre des marchés à procédure adaptée depuis la dernière séance de conseil du 17 août 2009 en application d'une délégation de pouvoir permanente qui lui a été accordée par une délibération du 13 mai 2008 :

8.1 - Décors de Noël : Marché de prestation de service relatif à la location, la pose, la dépose et le stockage de décors lumineux de Noël, destinés aux voies du centre ville, pour une durée de trois ans.

L'offre de la SARL LOIR, domiciliée à DIVES-sur-Mer (14.160), dont le montant annuel s'élève à la somme de **22.032€ HT** (26.350,27 € TTC), a été jugée économiquement la plus avantageuse et a donc fait l'objet d'une décision du maire en date du 29 octobre 2009 lui attribuant le marché ; les crédits devant être prélevés sur le compte 6135 du budget (CH011).

Approbation du conseil à l'unanimité, soit 15 voix favorables, M. le maire ne prenant pas part au vote.

8.2 - Eau potable : marché de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et de branchements place de la Gare, rue Blanc ainsi qu'une partie de l'avenue de la Gare (jusqu'à la rue des Ormes) et du Bd Louis PILLU (jusqu'à l'av. des Alliés).

L'offre proposée par la l'entreprise ETDE, dont l'agence est domiciliée à Pont-l'Évêque (14.130), dont le montant de l'offre variante s'élève à la somme de **38.623,00€ HT**

(46.193,11€ TTC), a été jugée économiquement la plus avantageuse ; les crédits nécessaires devant être prélevés compte 2315 du budget Eau.

Approbation du conseil à l'unanimité, soit 15 voix favorables, M. le maire ne prenant pas part au vote.

M. CAILLOUX faisant une remarque sur la majoration sensible du prix de l'eau,

M. COLIN, Président de la CCED, rappelle que cette augmentation est due en large part au doublement de la taxe forfaitaire d'assainissement, ceci pour financer les investissements très importants qui ont dû être réalisés afin que les installations soient aux normes pour 2012, échéance fixée par la Communauté Européenne.

Il justifie le choix de faire porter cette majoration indispensable, sur la part fixe de la redevance plutôt que sur le volume des consommations, ce qui permet de faire peser l'effort sur tous les abonnés (18.000 redevables), tout un chacun étant appelé à bénéficier des effets positifs de ces investissements, tant quant à la préservation du milieu naturel, en particulier la qualité des eaux de baignade, que pour éviter le risque de ne plus pouvoir délivrer de nouveaux permis de construire, au motif que l'ancienne station étant à saturation en période de pointe.

M. COLIN précise :

1° que le montant du bassin tampon réalisé place du 3^{ème} bataillon du génie 1944-1945 (parking du temple): s'élève à 2,9 M€ HT desquels se déduisent les subventions : 719K€ de l'agence de l'Eau et 20K€ du Conseil Régional,

2° que de la nouvelle station d'épuration (capacité de 70.000 équivalents habitants) qui entrera prochainement en service,

3° que 450 logements ne sont pas raccordés au réseau collectif d'assainissement, et qu'il n'en restera que 200 en 2012.

Il précise que l'assainissement individuel coûte beaucoup plus cher pour l'abonné au service d'eau potable que le raccordement au réseau collectif. Cf. plaquette n°13 éditée par la CCED.

Enfin il ajoute qu'une subvention supplémentaire de l'Agence de l'eau a été promise par son nouveau Directeur pour la manière exemplaire dont le dossier a été mené, en choisissant de mettre en œuvre une solution globale (eaux-usées et eaux pluviales) qui répond à l'ensemble des prescriptions exigibles. Elle se portera sur les deux derniers bassins tampon qui restent à construire à Cabourg et à Dives-sur-Mer, et atteindra 3,9M€ de subvention et 300K€ de prêt à taux zéro remboursables en 20 ans, non comptée l'aide financière du Conseil Régional.

8.3 - Aménagement de voirie Place de la Gare et rue Blanc :

L'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise EIFFAGE (agence d'Hérouville-Saint-Clair -14.200), dont le montant s'élève à la somme de **96.988,20€ HT** (115.997,89€ TTC), a été jugée économiquement la plus avantageuse; les crédits nécessaires devant être prélevés au compte 2315 du budget principal de la commune.

Approbation du conseil à l'unanimité, soit 15 voix favorables, M. le maire ne prenant pas part au vote.

9. DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE : décision de principe

Cf. articles L 214-1 à L 214-3, et R 214-1 à R 214-16 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 - article 101), présentés dans une note remise lors du Conseil en commission (préemption possible actuellement à partir de 300m² de surface de vente).

Vu l'avis du conseil réuni en commission, le conseil municipal émet un avis de principe favorable à la création d'un droit de préemption sur les fonds de commerce.

10. CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATÉGORIE DEUX ÉTOILES : demande de renouvellement

M. le Maire rappelle que l'Office de Tourisme a été classé pour une durée de cinq ans en catégorie 2 étoiles, par un arrêté préfectoral du 24 décembre 2004, et propose d'en renouveler la demande,

Considérant qu'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens a été conclu le 29 mai 2009, en application d'une délibération municipale du 20 février 2009,

Considérant que le renouvellement du classement de la commune en qualité de Station classée de Tourisme implique de disposer d'un service permanent d'information touristique, assuré par un Office de Tourisme au moins de niveau deux étoiles,

Après en avoir délibéré, le conseil **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables, de demander le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Houlgate en catégorie deux étoiles.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

11.1 - Gendarmerie : résiliation du bail

M. le maire donne lecture de la lettre de résiliation du bail au 31 décembre 2009, que le Groupement de Gendarmerie du Calvados lui a notifié par courrier recommandé. Il est convenu d'étudier prochainement les dispositions à prendre. Pour sa part, le maire confirme son avis, à savoir : conserver l'ensemble immobilier et remettre les logements en location.

11.2 - Animations : prévisions pour 2010

Cf. comptes rendus des 21.09 et 19.10.2009

M. BARBA présente et soumet le calendrier des principales animations prévues pour l'année 2010 par la commission « Associations, Culture, Animation, Jeunesse » : les « Kiosqueries » notamment en juillet, le festival de rue le samedi 24 juillet, un concert sur la plage au début du mois d'août, le Festijazz les 21,22 et 23 août, et les feux d'artifice aux dates suivantes choisies en fonction des horaires de marée, les samedis 17 juillet et 14 août 2010. Approbation du conseil.

11.3 - Antenne relais de téléphonie mobile : information

Compte tenu de l'importance des interrogations légitimes et des craintes de la part des riverains et de nombreuses autres personnes, suscitées par l'installation d'un nouveau relais de téléphonie mobile dont la société SFR a débuté l'installation avenue de l'Europe, M. le maire tenait à donner une information sur son action et les limites légales à cette action.

En effet dans le cadre de la législation administrative, le maire ne dispose pas de compétences lui permettant de s'opposer à l'installation d'un tel équipement, au risque de se voir sanctionné pour excès de pouvoir. En effet, le code de l'urbanisme dans son article R 421-2, dispose que : « sont dispensées de toute formalité ..., en raison de leur nature ou de leur faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé :

Les constructions nouvelles dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à douze mètres et qui n'ont pas pour effet de créer une surface de plancher ou qui ont pour effet de créer une surface hors œuvre brute inférieure ou égale à deux mètres carrés. » . L'ancien article R421-1 dispensait déjà les pylônes, poteaux, candélabres ... d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres.

En l'occurrence, le projet de la société SFR atteignait 12 mètres de hauteur, mais était surmonté d'une pointe de type paratonnerre, culminant à 14 mètres au dessus du sol. Cependant, il avait fait l'objet d'une déclaration de travaux en date du 9.11.2006, qui avait abouti à une déclaration de non opposition délivrée le 8 janvier 2007, laquelle a bénéficié d'une durée de validité portée de 2 ans (article *R424-17) à 3 ans du fait des dispositions du décret n° 2008-1353 du 19 décembre 2008 (JO 20).

Au regard du droit civil, l'équipement étant implanté sur un terrain ne lui appartenant pas, la commune n'a aucun moyen d'opposer un veto.

Les doléances ont rapidement été transmises à l'opérateur SFR (dès le 7 juillet 2009 suite à une 1^{ère} lettre reçue le 6), ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale qui lui a précisé qu'aucun texte ne faisait obstacle, pour motif sanitaire, à l'installation de ces antennes relais. Dès le mois d'août, la direction de SFR a accepté de suspendre ses travaux d'installation qui n'ont d'ailleurs toujours pas été repris à ce jour.

Le 23 septembre 2009, le dossier a été soumis à la commission de concertation en Préfecture, où a été fait un rappel de la législation en vigueur, suivi d'un échange de points de vue. Outre l'Administration, l'assemblée était notamment composée de l'Agence Nationale des Fréquences, des représentants de l'Union des maires, du GRAPE (2), de l'UFC « Que Choisir », des opérateurs dont SFR et des élus communaux dont M. PUPIN pour Houlgate.

Suite à cette réunion, pour apporter les explications nécessaires, une rencontre a été organisée en mairie le 8 octobre 2009 en présence d'une délégation de riverains, du GRAPE (2), d'un représentant de SFR, ainsi que de SPIE, entreprise chargée des travaux par SFR. Les opposants au projet ne semblent toujours pas convaincus et ont émis le vœu qu'un emplacement différent soit choisi.

(2) **GRAPE** : Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie.

Enfin, le 27 octobre 2009, le laboratoire de mesures de l'APAVE (St –Ouen), accrédité par le COFRAC, a procédé à des mesures d'où il s'avère que parmi les valeurs relevées : « le champ total le plus important, ...est 16,7 fois inférieur au seuil le plus contraignant ».

La société SFR, s'est également engagée à prendre en charge une nouvelle campagne de mesure lorsque son relais aura été mis en service.

11.4 - Télévision : passage au tout numérique

Cf. communiqué sur les modalités d'attribution d'une aide financière.

M. TURCOTTE annonce que des courriers ont été adressés à Mme KOSCIUSKO-MORIZET, Secrétaire d'Etat à la Prospective et au Développement de l'économie Numérique, au GIP (3) et au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Selon lui, compte tenu du grand nombre de foyers à être touchés par l'arrêt du relais de la butte de Caumont, une aide financière de 250€ devrait être accordée pour chaque foyer en résidence principale, pour le passage à la TNT par satellite. Il précise que les formulaires de demande d'aide sont disponibles en mairie et attire l'attention sur le fait qu'il convient de faire une demande dès le mois de décembre.

Départ de M. Claude CAILLOUX

11.5 – Défense contre la mer : réparation des épis

M. le maire annonce qu'un courrier a été adressé au conseil Général en vue d'obtenir une aide financière, laquelle devrait représenter 50% du coût des dépenses engagées.

M. COLIN précise qu'il convient qu'une demande complète, accompagnée d'un devis, soit adressée le plus vite possible, le budget du conseil Général étant voté en février 2010. Le Conseil Portuaire se réunissant vendredi 11 décembre 2009, il serait nécessaire d'avoir les devis préalablement. M. COLIN ajoute qu'une descente à la mer peut bénéficier de crédits de subvention du Conseil général.

11.6 – Rapport d'activité de la CCED

M. COLIN présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives relatif à l'année 2008.

Au sujet du service d'Enlèvement des Ordures ménagères, il reconnaît qu'il y a encore quelques difficultés à résoudre mais que celles-ci ont été listées, qu'un travail a été accompli avec les communes et qu'aujourd'hui on a une meilleure vision sur les points d'apport volontaires; qu'il a rencontré personnellement plusieurs commerçants dont Marché Plus et qu'il verra prochainement l'exploitant de Proxi. Un tour supplémentaire est envisagé le samedi matin l'année prochaine pour ramasser les cartons d'emballage qui encombrant les trottoirs.

Il précise qu'aujourd'hui, les économies réalisées par le tri sélectif représentent 46.000€ à raison de 200 tonnes au prix de 230€ la tonne.

Enfin, M. COLIN annonce que le prochain rapport sera transmis avant l'été 2010.

La séance est levée à 20H45

(3) GIP : Groupement d'Intérêt Public France Télé Numérique. L'arrêté approuvant la convention de constitution du GIP a été publié au JO du 27.04.2007